

<b>Numéro</b>	<b>DL240320-DEVE01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers	
<b>Objet</b>	Grille tarifaire 2024-2025 des activités périscolaires et extrascolaires et modification des formules d'accueil des centres de loisirs	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 6 avril 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le six avril à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

**Etaient absents :**

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2024
Date de publication délibération :	9 avril 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240406-DL240320-DEVE01-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024
---

<b>Numéro</b>	<b>DL240320-DEVE01</b>	1/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

## VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

### 1. GRILLE TARIFAIRE 2024-2025 DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET MODIFICATION DES FORMULES D'ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS

Les tarifs relatifs aux activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025 sont fixés suivant les montants indiqués ci-dessous.

#### Restauration scolaire :

	<b>QUOTIENT FAMILIAL (Revenu de référence / Nombre de parts)</b>	<b>TARIF</b>	Majoration	<b>TARIF PANIER REPAS</b>	Majoration Panier repas
<b>T1</b>	Revenus 0 à 1000	1,10 €	3,00€	0,50 €	1,50 €
<b>T2</b>	Revenus 1001 à 3500	3,00 €	3,00 €	1,25 €	1,50 €
<b>T3</b>	Revenus 3501 à 6000	3,50 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €
<b>T4</b>	Revenus 6001 à 9000	4,00 €	3,00 €	1,75 €	1,50 €
<b>T5</b>	Revenus 9001 à 13000	4,50 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €
<b>T6</b>	Revenus 13001 à 19000	5,50 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
<b>T7</b>	Revenus 19001 à 27000	6,50 €	3,00 €	3,75 €	1,50 €
<b>T8</b>	Revenus supérieurs à 27000	7,00 €	3,00 €	4,25 €	1,50 €

#### Accueils périscolaires (matin, journée) :

	<b>QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence/ nombre de parts)</b>	<b>TARIF JOURNEE</b>	Majoration journée	<b>TARIF MATIN</b>	Majoration matin
<b>T1</b>	Revenus 0 à 1000	0,55	1,50	0,20	1,00
<b>T2</b>	Revenus 1001 à 3500	1,25	1,50	0,50	1,00
<b>T3</b>	Revenus 3501 à 6000	1,50	1,50	0,60	1,00
<b>T4</b>	Revenus 6001 à 9000	1,75	1,50	0,70	1,00
<b>T5</b>	Revenus 9001 à 13000	2,00	1,50	0,80	1,00
<b>T6</b>	Revenus 13001 à 19000	2,50	1,50	1,00	1,00
<b>T7</b>	Revenus 19001 à 27000	3,75	1,50	1,50	1,00
<b>T8</b>	Revenus supérieurs à 27000	4,25	1,50	1,70	1,00

<b>Numéro</b>	<b>DL240320-DEVE01</b>	2/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

## Centres de loisirs :

### 1. TARIF MERCREDI JOURNEE / DEMI-JOURNEE :

Afin de permettre aux usagers une plus grande souplesse dans la gestion des accueils de loisirs du mercredi, les formules sont modifiées. Ainsi, les réservations peuvent s'effectuer de la manière suivante :

- Mercredi journée (repas inclus)
- Mercredi demi-journée avec repas (matin ou après-midi)
- Mercredi demi-journée sans repas (matin ou après-midi).

	<b>QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence / nombre de parts)</b>	<b>TARIF JOURNEE</b>	<b>TARIF JOURNEE PANIER REPAS</b>	<b>TARIF MERCREDI DEMI-JOURNEE SANS REPAS</b>	<b>TARIF MERCREDI DEMI-JOURNEE AVEC REPAS</b>	<b>TARIF 1/2 JOURNEE PAI</b>
<b>T1</b>	Revenus 0 à 1000€	7,10	6,6	3,00	4,10	3,60
<b>T2</b>	Revenus 1001 à 3500€	9	8	3,00	6,00	5,00
<b>T3</b>	Revenus 3501 à 6000€	9,50	8,5	3,00	6,50	5,50
<b>T4</b>	Revenus 6001 à 9000€	10	9	3,00	7,00	6,00
<b>T5</b>	Revenus 9001 à 13000€	11	9,25	3,25	7,75	6,00
<b>T6</b>	Revenus 13001 à 19000€	13	11,25	3,75	9,25	7,50
<b>T7</b>	Revenus 19001 à 27000€	16	14,5	4,75	11,25	9,75
<b>T8</b>	Revenus supérieurs à 27000€	17,5	15,75	5,25	12,25	10,50

### 2. TARIF FORFAIT SEMAINE

A compter de l'été 2024 et pour toutes les périodes de vacances, il est créé un tarif « Forfait semaine 5 jours » permettant aux usagers qui réservent une semaine complète de bénéficier d'un tarif modéré.

<b>Numéro</b>	<b>DL240320-DEVE01</b>	3/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

Il est également créé un tarif « Forfait semaine 4 jours » uniquement pour les semaines comportant un jour férié.

Dans la mesure où l'usager annule un ou plusieurs jours d'une semaine à 5 jours, c'est le tarif « Journée » qui s'applique. Il en est de même pour la semaine/forfait à 4 jours.

	<b>QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence / nombre de parts)</b>	<b>FORFAIT SEMAINE 5 JOURS</b>	<b>FORFAIT SEMAINE 4 JOURS</b>
<b>T1</b>	Revenus 0 à 1000€	31,4	24
<b>T2</b>	Revenus 1001 à 3500€	39	30
<b>T3</b>	Revenus 3501 à 6000€	41	32
<b>T4</b>	Revenus 6001 à 9000€	43	33
<b>T5</b>	Revenus 9001 à 13000€	47,25	36
<b>T6</b>	Revenus 13001 à 19000€	55,75	43
<b>T7</b>	Revenus 19001 à 27000€	68,75	53
<b>T8</b>	Revenus supérieurs à 27000€	75,25	58

La participation des familles sera modulée selon les dispositions du règlement des activités établi par délibération du Conseil municipal.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

**VU** l'avis de la Commission Education Solidarités et Jeunesse (CESJ) du 21 mars 2024 ;

<b>Numéro</b>	<b>DL240320-DEVE01</b>	4/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

**CONSIDERANT** la compétence de principe du Conseil municipal pour la fixation des tarifs des services publics locaux facultatifs ;

**CONSIDERANT** que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires sont fixés annuellement pour chaque année scolaire et appliqués dans les conditions fixées par le règlement des activités périscolaires et centres de loisirs ;

**CONSIDERANT** que la CESJ a émis un avis favorable à l'unanimité sur la présente proposition ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il convient de fixer les tarifs de l'année scolaire 2024/2025 ;

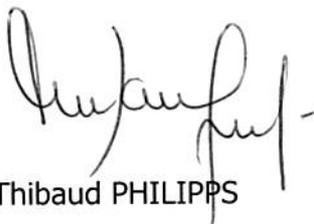
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer la grille tarifaire 2024-2025 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires selon les modalités ci-dessus exposées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

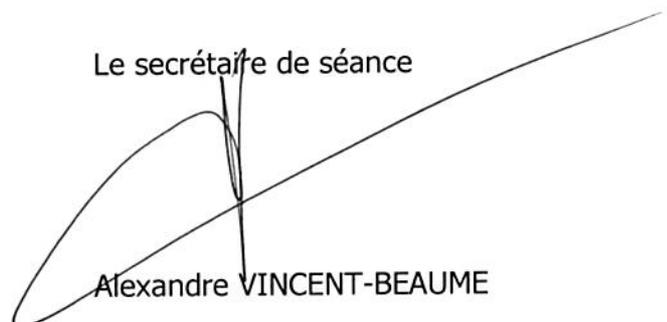
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME